



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2003-MC-0581

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 519003

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Noranda Inc.

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la Loi sur les valeurs mobilières, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 5 mars 2003.

Le 6 mars 2003

Date du visa

(s) Josée Deslauriers

Josée Deslauriers

La directrice des marchés des capitaux

/ir